ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Compte-rendu de la CAP
Inspecteurs des Affaires Maritimes
16 juin 2015

La CAP des inspecteurs des affaires maritimes était présidée par Madame Brigitte Thorin, adjointe au sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaire.

Le quorum est atteint. Stéphane Keraudran est désigné comme secrétaire de séance.

Déclaration liminaire de la CFDT-UNSA

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les représentants de l'Administration,

Le 12 mai dernier, la DRH du MEDDE a convié les organisations syndicales représentatives à une réunion concernant la réforme statutaire du corps des inspecteurs des affaires maritimes. Le président de séance, Monsieur Hervé Schmitt, sous-directeur MGS, a confirmé la finalisation de ce dossier pour la fin du mois de décembre 2015 pour une intégration au 1er janvier 2016 de :

- 80 IAM dans le corps des Attachés des administrations de l'Etat,
- 110 IAM dans le corps des Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Moins de trois semaines plus tard, dans le cadre de la réunion plénière du 5 juin consacrée au nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, la DRH transmettait :

- un projet d'arrêté d'adhésion au RIFSEEP à la date du 1er janvier 2016 concernant les Inspecteurs des Affaires Maritimes,
- un projet de mise en œuvre très détaillé listant les 4 groupes de fonctions et les règles de gestion pour le corps des IAM.

Ces projets de textes sont très explicites sur la volonté de la DRH du MEDDE et de la Direction des Affaires Maritimes de conserver pour les IAM qui deviendraient ITPE un régime indemnitaire réservé désormais uniquement aux seuls personnels administratifs (Cf. la déclaration de la ministre Ségolène Royal aux organisations syndicales le 1er juin 2015)

La CFDT et l'UNSA refusent cette réforme au rabais en ce qui concerne les Inspecteurs des Affaires Maritimes et dénoncent la volonté de la DRH et de la DAM de vouloir créer des ITPE de seconde zone au sein de l'Administration de la Mer à l'instar du sort, peu enviable, réservé aux TSDD de la spécialité affaires maritimes.

La CFDT et l'UNSA exigent que le régime indemnitaire des ITPE, à savoir les ISS, soit le régime indemnitaire attribué aux 110 IAM des spécialités OT et OS concernés par cette réforme.

De plus, la CFDT et l'UNSA demandent qu'un audit des coûts indemnitaires supportés par le MEDDE soit effectué pour les personnels civils et militaires de catégorie A de l'Administration de la Mer.

Approbation du PV de la CAP du 26/06/2014

Le PV n'a pas été signé par Patrice Beaulieu. Les corrections qui avaient été demandées n'ont pas été prises en compte.
Après discussion, la Présidente accepte les observations et fera transmettre un nouveau PV de cette CAP amendé.

Réduction d'ancienneté

Il est attribué 1 mois de réduction d'ancienneté à chaque agent ayant donné satisfaction et cela dans la limite de l'enveloppe disponible. Cette dernière contrainte a conduit à la non attribution de réduction d'ancienneté aux agents radiés et détachés notamment sur un emploi fonctionnel. Le solde est reporté sur l'enveloppe 2015.

La proposition de la DRH a été acceptée à l'unanimité.

Recours PFR

Le recours d'un agent est étudié. Après présentation du dossier par Richard Nigon chef du bureau RH/ROR2, l'Administration propose de remonter la part rendement de 3,40 à 3,60, part que l'agent s'était vue attribuer l'année précédente.
Les organisations syndicales émettent un avis favorable.

Le recours d'une agente en poste sur un poste MAAF est étudié. L'intéressée a vu la cotation de son poste diminuer de 3,5 à 3 en 2014. Après présentation de l'argumentaire par le bureau RH/ROR2, l'administration ne souhaite pas donner d'avis sur ce dossier, car c'est un poste MAAF et le MEDDE n'est donc pas compétent sur cette problématique. La présidente indique que la requérante va faire valoir ses droits devant le tribunal administratif.
Proposition de l'Administration acceptée malgré un vote unanime « contre » des organisations syndicales.

Mouvements

1er niveau : mutation au 1er septembre 2015 (sauf mention contraire)

Nom	service d'origine	service d'accueil	Poste	Observation
PADELLEC Patrick	LPM Cherbourg	LPM Etel	168493	
HOUEL Gildas	DGALN	DGALN/DEB/AT2	167186	
LAHORE Daphné	CSN Rouen	DGITM/DAM/SM2	169311	
RICHARD Jean-François	DDTM29/DML/ULAM	DDTM29/DML	171367	
BOULEUC Yves	DIRM NAMO	LPM 35	168793	
LE CORDIER	DEAL Mayotte	DEAL Martinique/SPEB	171127	

2e niveau : mutation au 1er septembre 2014 (sauf mention contraire)

Nom	service d'origine	service d'accueil	Poste	Observation
COURTEMANCHE Gilles	DIRM Marseille	DIRM Marseille	170409	

Intégration dans le corps des IAM

Patrick Padellec est intégré dans le corps des IAM au 01/01/2014.
Sylvain Douchet est intégré dans le corps des IAM au 01/01/2015.

Détachement dans le corps des IAM

Yves Bouleuc est détaché dans le corps des IAM, avec un avis favorable des organisations syndicales.

Un autre détachement ne peut être accepté car l'intéressé ne remplit pas les conditions statutaires.

Questions diverses

Charte de gestion des IAM

La CFDT demande à ce que l'attribution des postes à des AAM (Administrateurs des Affaires Maritimes) en fonction de leur niveau de grade soit clarifiée. La DAM répond que, même si les AAM sont des postes d'encadrement (niveau 2), il faut que les jeunes AAM soient formés à la sécurité et que c'est pour cette raison qu'ils peuvent occuper des postes de niveau 1. La CFDT fait remarquer qu'un poste du CSN de niveau 1 a été attribué à un AAM déjà formé à la sécurité. La CFDT demande à ce qu'une charte de gestion des IAM et des AAM soit rédigée pour un traitement équitable des affectations. La présidente renvoie la négociation aux discussions bilatérales entre la DAM et les IAM, qui n'existent pas !

Postes d'adjoint

La CFDT demande pourquoi tous les postes d'adjoint en CSN ne sont pas publiés, notamment à la DIRM NAMo. La présidente ne laisse pas répondre la DIRM NAMO et précise que la publication de ces postes est soumise à l'approbation de l'harmonisateur budgétaire de la DREAL. Pourtant, la publication des postes d'adjoint en CSN sur Concarneau et Lorient ne modifie pas la part fonction des IPAM qui prendraient le poste !

Postes de conseillers

La présidente rappelle que les postes éligibles aux emplois fonctionnels de conseillers des Affaires Maritimes pour les IAM sont à la discrétion de l'administration et qu'il n'est pas question d'attribuer ces derniers, quand bien même il existe des emplois budgétaires de CAM vacants, automatiquement aux IPAM pouvant y prétendre.

Intégration dans le corps des attachés et des ITPE

En réponse à la déclaration liminaire de la CFDT-UNSA, Mme Thorin confirme que l'administration continue à travailler sur l'intégration des IAM dans le corps des AAE et ITPE.

Cependant, la problématique du versement de la prime (ISS) avec une année de décalage pour les ITPE pose clairement une difficulté pour l'intégration des IAM (OT et OS) dans ce corps technique.

La présidente précise que le passage au RIFSEEP pour les corps techniques est trop coûteux : avance de 100 millions d'euros pour le rattrapage de l'année de prime (année pleine) pour l'ensemble des 10 500 techniciens (A et B) du MEDDE. Le budget du MEDDE ne peut se le permettre.

La présidente donne plusieurs pistes pour les IAM qui deviendront ITPE :

- passage au RIFSEEP, dans un corps qui sera à l'ISS,
- paiement des primes ISS par le système des avances qui permettrait ainsi de lisser, sur 2 années, le décalage entre les régimes indemnitaires.

Ce sont des hypothèses de travail, mais elles impliquent une perte de rémunération pour les ex-IAM (OT ou OS) la première année.

Pour la CFDT/UNSA, c'est inacceptable et elle **propose que ces ex-IAM bénéficient d'une dérogation** et perçoivent, dès la première année, les primes des ITPE en année pleine.

La CFDT constate une situation de blocage qui ne peut permettre une intégration des IAM (OT et OS) dans le corps des ITPE. Les négociations doivent se poursuivre afin d'arriver à un accord acceptable par les parties.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élu-e-s CFDT-UNSA :

Patrice BEAULIEU ..... DDTM 35 ..... 02 99 20 64 76
patrice.beaulieu@i-carre.net

Catherine RATSIVALAKA ..... CEREMA 02 98 05 76 45
catherine.ratsivalaka@cerema.fr

Stéphane KERAUDRAN ..... DDTM/DML 56 ..... 02 97 37 39 38
stephane.keraudran@morbihan.gouv.fr